

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 10 NOVEMBRE 2025 À 19 H SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE, MONSIEUR NOËL RICHARD**

**Sont présents à la séance, les conseillères et conseillers :**

**Mesdames : Karine Fournier et Sabrina Chouinard**

**Messieurs : Nelson Fournier, Thierry Ratté et Sylvain Bouchard**

**Assistent également à la séance, mesdames Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière et Martine Hubert, directrice générale et greffière-trésorière adjointe.**

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19 h et souhaite la bienvenue à tous.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
Résolution n° : 2025-248**

**Après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point Affaires nouvelles demeure ouvert.

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2025
4. Rapport du maire et des conseillers
5. Correspondance

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 6.1 Acceptation des déboursés d'octobre 2025 au montant de 124 153,52 \$
- 6.2 Acceptation de la liste suggérée de paiements au montant de 105 786,40 \$
- 6.3 Approbation de la liste des personnes endettées envers la Municipalité
- 6.4 Nomination des représentants municipaux 2025-2029
- 6.5 Cahier spécial de vœux de Noël du journal Le Phare
- 6.6 Vœux du temps des fêtes sur les ondes de Radio Gaspésie
- 6.7 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 2025-03 relatif à l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus
- 6.8 Autorisation de signataires pour les documents relatifs à l'acquisition d'un terrain
- 6.9 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes - Les As de la motoneige

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 7.1 Déclaration d'un chien potentiellement dangereux et émission d'ordonnances
- 7.2 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 2021-05-02 modifiant le règlement 2021-05 concernant les chiens
- 7.3 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires – 2025-2026

7.4 Reconduction de l'entente sur les conditions de travail des pompiers volontaires

**8. TRANSPORT**

8.1 Soumission pour pneus d'hiver

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

9.1 Plan de gestion des actifs municipaux en eau (PGA Eau)

9.2 Soumission pour l'achat de pièces pour compléter les stocks des travaux publics pour l'eau et l'aqueduc et pour le rebranchement du CPE au réseau

**10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

10.1 Adoption du premier projet de règlement numéro 2006-08-33 modifiant le règlement de zonage 2006-08

10.2 Approbation du plan cadastral pour le lotissement d'un terrain sur la rue de la Fabrique

10.3 Approbation des plans pour le projet de remplacement du 17, rue Bellevue

**11. LOISIRS ET CULTURE**

**12. RECONNAISSANCE DU MILIEU**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. AFFAIRES NOUVELLES**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025**

**Résolution n° : 2025-249**

**Après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

D'approuver le procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2025 comme formulé par la greffière-trésorière.

**4. RAPPORT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

**5. CORRESPONDANCE**

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS D'OCTOBRE 2025 AU MONTANT DE 124 153,52 \$**

**Résolution n° : 2025-250**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2025;

**Après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE les déboursés d'octobre 2025 au montant de 124 153,52 \$ soient acceptés.

**6.2 ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 105 786,40 \$**  
**Résolution n° : 2025-251**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 6 novembre 2025;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Thierry Ratté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 105 786,40 \$ et que la greffière-trésorière procède aux paiements.

**6.3 APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**  
**Résolution n° : 2025-252**

Madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale, présente un état des personnes endettées envers la Municipalité au montant de 182 176,59 \$, incluant les intérêts encourus, soit 151 964,81 \$ pour les taxes foncières et 30 211,78 \$ pour les comptes divers;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE madame Ghislaine Bouthillette soit autorisée à accepter des ententes pouvant s'échelonner jusqu'au 31 décembre 2025 et qu'une séance spéciale soit convoquée après cette date si certains comptes demeurent impayés afin que le conseil oriente les décisions à prendre.

**6.4 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX 2025-2029**  
**Résolution n° : 2025-253**

CONSIDÉRANT QU'un siège est réservé au sein du conseil d'administration des organismes paramunicipaux et des organismes qui bénéficient d'une contribution financière de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de créer des comités de travail et d'y nommer des élus ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Thierry Ratté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

De confirmer la nomination des élus dans les organismes et comités suivants :

TACIM	Sylvain Bouchard
MAISON DES AÎNÉS	Sabrina Chouinard
HLM	Noël Richard, Thierry Ratté et Nelson Fournier
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS	Nelson Fournier
CULTURE TOURISME	Sylvain Bouchard
SENTIER ORNITHO-ÉCOLOGIQUE	Thierry Ratté et Bermans Minville

MAIRESSE SUPPLÉANTE	Karine Fournier
SUBSTITUT À LA MRC	Karine Fournier
COMITÉ SOCIAL MRC	Karine Fournier
CCU (comité consultatif en urbanisme)	Thierry Ratté et Karine Fournier
POLITIQUE FAMILIALE ET AMIS DES AÎNÉS	Noël Richard, Nelson Fournier et Bermans Minville
MUNICIPALITÉ NOURRICIÈRE	Nelson Fournier
POLITIQUE SUR LA PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL	Noël Richard et Karine Fournier
COMMUNICATION	Thierry Ratté et Sabrina Chouinard
REGROUPEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	Thierry Ratté
POMPIERS VOLONTAIRES	Bermans Minville

**6.5 CAHIER SPÉCIAL VŒUX DE NOËL DU JOURNAL LE PHARE**  
**Résolution n° : 2025-254**

CONSIDÉRANT QUE le journal Le Phare est distribué dans l'Estran;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un virage vert et qu'il veut éviter de poster des vœux individuels en adhérant au cahier de vœux de Noël du journal Le Phare;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu par les conseillers présents, à l'exception de monsieur Thierry Ratté qui demande d'être exclu de cette résolution :**

QUE la Municipalité accepte l'offre du journal Le Phare pour occuper une page en couleur dans son cahier spécial de « Vœux de Noël » au montant de 170 \$ plus taxes.

**6.6 VŒUX DU TEMPS DES FÊTES SUR LES ONDES DE RADIO GASPÉSIE**  
**Résolution n° : 2025-255**

CONSIDÉRANT QUE Radio Gaspésie est syntonisée sur notre territoire et qu'elle représente un moyen privilégié pour publiciser les vœux du temps des fêtes;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE la Municipalité adhère à la diffusion de 16 messages de 15 secondes, soit 8 pour Noël et 8 pour le jour de l'An, au coût de 200 \$ + 50 \$ de frais de production + taxes.

**6.7 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03 RELATIF À L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**  
**Résolution n° : 2025-256**

Je, soussigné, Nelson Fournier, conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2025-03 relatif à l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus;

Un projet de règlement numéro 2025-03 est déposé et présenté.

**6.8 AUTORISATION DE SIGNATAIRES POUR LES DOCUMENTS RELATIFS À L'ACQUISITION D'UN TERRAIN**  
**Résolution n° : 2025-257**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entériné la résolution 2024-251 portant sur le prolongement de la rue Mercier, mais qu'aucune mention autorisant des signataires n'y apparaissait;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le maire, monsieur Noël Richard, et la directrice générale, madame Ghislaine Bouthillette, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'acquisition.

**6.9 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES - LES AS DE LA MOTONEIGE**  
**Résolution n° : 2025-258**

CONSIDÉRANT QUE Les As de la motoneige a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière, dont copie nous a été transmise aux fins de consultation ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à reconnaître l'organisme Les As de la motoneige aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé au 12B, rue Bellevue dont cet organisme est le seul utilisateur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit donner son avis à la Commission dans les 90 jours de la demande de celle-ci, à défaut de quoi le déroulement de l'instance peut se poursuivre malgré l'absence de l'opinion de la municipalité;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QU'un avis favorable de la municipalité soit donné à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière soumise par Les As de la motoneige à la commission municipale du Québec ;

QU'advenant la tenue d'une audience, la municipalité sera présente.

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1 DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX ET ÉMISSION D'ORDONNANCES**  
**Résolution n° : 2025-259**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un signalement par un médecin d'une morsure de chien ayant infligé une blessure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est chargée de l'application sur son territoire du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) en vertu de l'article 5 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de ce genre de signalement, le règlement 2021-05 de la Municipalité et la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* prévoient qu'une évaluation de l'animal doit être effectuée par un professionnel animalier;

CONSIDÉRANT QUE madame Ève Woods-Lavoie, vétérinaire et évaluatrice-experte, a examiné l'animal et a remis les conclusions de son évaluation dans laquelle elle classe le niveau de dangerosité de l'animal à 4/10 pour les autres chiens et à 8/10 pour les humains;

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'évaluation a été remise à la propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Woods-Lavoie a remis la facture détaillant ses honoraires au nom de la Municipalité à madame Ghislaine Bouthillette et qu'il avait été précisé à la propriétaire que le paiement de celle-ci était de la responsabilité de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de l'animal a été rencontrée le 2 octobre 2025 pour être informée de l'intention de la Municipalité de le déclarer potentiellement dangereux ainsi que des motifs sur lesquels cette intention est fondée. On lui a indiqué qu'elle avait jusqu'au mercredi 8 octobre 2025 en fin de journée pour présenter ses observations et, le cas échéant, produire des documents pour compléter son dossier;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE l'animal soit déclaré potentiellement dangereux d'après les conclusions de l'évaluation de madame Woods-Lavoie et au sens de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

QUE toutes les normes applicables aux chiens déclarés potentiellement dangereux correspondant aux articles 22 à 25 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* soient imposées à la propriétaire de l'animal dont il est question aux présentes et respectées dans leur intégralité;

QUE la précision suivante soit faite par rapport à la norme édictée à l'article 24 de la Loi :

- Article 24 – La Municipalité exige qu'un enclos verrouillé d'une hauteur de 1,8 mètre soit construit sur le terrain de la propriétaire pour contenir l'animal lorsque celui-ci se trouve à l'extérieur. Lorsque l'animal ne sera pas contenu dans l'enclos, il devra être tenu en laisse, porter une muselière-panier et être sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus. La propriétaire aura jusqu'à la fin novembre 2025 pour se conformer à cette exigence;

QUE la propriétaire devra mettre en application l'ensemble des recommandations présentées dans l'évaluation de madame Woods-Lavoie;

Qu'à défaut d'exécution des ordonnances à l'expiration de ce délai, la Municipalité pourra donner des constats d'infraction conformément aux articles 33 et suivants du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

QUE les honoraires de madame Woods-Lavoie seront assumés par la Municipalité.

**7.2 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 CONCERNANT LES CHIENS**  
**Résolution n° : 2025-260**

Je, soussigné, Thierry Ratté, conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2021-05-02 concernant les chiens;

Un projet de règlement numéro 2021-05-02 est déposé et présenté.

**7.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES – 2025-2026**  
**Résolution n° : 2025-261**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grande-Vallée désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grande-Vallée prévoit, au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, la formation de :

- 2 pompiers pour le programme Pompier I;

- 2 pompiers pour l'autosauvetage;
- 2 pompiers pour matières dangereuses et opération;
- 4 pompiers pour véhicule électrique et hybride;
- 2 pompiers pour sauvetage en espace clos;
- 2 pompiers comme officier non urbain;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Côte-de-Gaspé en conformité avec l'article 6 du Programme.

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Côte-de-Gaspé.

**7.4 RECONDUCTION DE L'ENTENTE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES POMPIERS VOLONTAIRES**  
**Résolution n° : 2025-262**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente sur les conditions de travail des pompiers volontaires qui vient à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a à y être apporté;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE l'entente sur les conditions de travail des pompiers volontaires soit adoptée et qu'elle demeure en vigueur jusqu'à ce que des changements doivent y être apportés.

**8. TRANSPORT**

**8.1 SOUSSION POUR PNEUS D'HIVER**  
**Résolution n° : 2025-263**

CONSIDÉRANT QUE le chef d'équipe des travaux publics a indiqué que les pneus d'hiver du camion Chevrolet Silverado 2018 devront être changés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le chef d'équipe des travaux publics a demandé qu'on lui soumette un devis incluant plusieurs options et prix de pneus d'hiver à Côté Service;

CONSIDÉRANT QUE le modèle retenu parmi les options est Blizzak W965 au coût de 334 \$ par pneu, y compris un rabais postal de 120 \$, pour un montant total de 1 436 \$;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE soient commandés quatre pneus d'hiver Blizzak W965 pour le camion Chevrolet Silverado 2018 au coût de 1 436\$ plus taxes

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **9.1 PLAN DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU (PGA EAU)**

**Résolution n° : 2025-264**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à mettre en œuvre un plan de gestion des actifs en eau afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et d'offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a approuvé, le 5 mars 2025, le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorisé le dépôt de documents auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Solutions IDC Inc. a transmis à la Municipalité une soumission pour produire le document sur la démarche de gestion des actifs en eau, remplir le formulaire Excel « PGA Eaux usées » et produire le document « Plan de gestion des actifs municipaux » au montant de 18 000 \$ avant taxes;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Thierry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE l'offre de services de la firme Les Solutions IDC Inc. soit acceptée.

## **9.2 SOUSSION POUR L'ACHAT DE PIÈCES POUR COMPLÉTER LES STOCKS DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EAU ET L'AQUEDUC ET POUR LE REBRANCHEMENT DU CPE AU RÉSEAU**

**Résolution n° : 2025-265**

CONSIDÉRANT QUE les stocks de pièces pour le réseau d'aqueduc et d'égout doivent être réapprovisionnés chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une soumission au montant de 2 277,36 \$ (taxes incluses) a été obtenue auprès de Réal Huot Inc. pour le réapprovisionnement des pièces manquantes;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE la demande de réapprovisionnement de pièces et la soumission soient acceptées.

## **10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **10.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-08-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-08**

**Résolution n° : 2025-266**

ATTENDU QUE le conseil municipal est habilité, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), à modifier son plan d'urbanisme ainsi que ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'une modification au Règlement n° 2006-08 sur le zonage est jugée nécessaire afin d'assurer un encadrement plus équitable et cohérent des projets intégrés, et ce, sans restreindre leur admissibilité à l'intérieur du périmètre urbain;

- ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Grande-Vallée d'apporter ces ajustements afin de favoriser une gestion du territoire durable, efficiente et adaptée aux réalités locales;
- ATTENDU QUE le projet de règlement contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU QUE l'avis de motion de présentation d'un projet de règlement 2006-08-33 a été donné à une séance du Conseil municipal de la Municipalité de Grande-Vallée, tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 10 novembre 2025;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a dûment été convoquée et s'est tenue le \_\_\_\_\_ 202X;
- ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté à la séance du \_\_\_\_\_ 202X;
- ATTENDU QU' un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le \_\_\_\_\_ 202X;
- ATTENDU QUE toutes les dispositions du présent règlement n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum;

**EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN BOUCHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QU'IL soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité de Grande-Vallée et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

**DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

**ARTICLE I PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE II OBJET**

Le présent règlement modifie, à toutes fins utiles, le *Projet de règlement numéro 2006-08-33 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-08* afin d'autoriser un projet intégré dans la zone 30 HC et d'agrandir les limites de cette zone à même la zone 28 HB.

**ARTICLE III RÈGLEMENT MODIFIÉ**

Le présent règlement de zonage fait partie intégrante du règlement de zonage qu'il modifie.

**ARTICLE IV ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**10.2 APPROBATION DU PLAN CADASTRAL POUR LE LOTISSEMENT D'UN TERRAIN SUR LA RUE DE LA FABRIQUE**

**Résolution n° : 2025-267**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian L'Italien, arpenteur-géomètre, a soumis un plan cadastral parcellaire pour le lotissement d'un terrain sur la rue de la Fabrique, sous sa minute 5531, datée du 15 octobre 2025, et identifié par le dossier numéro 2022-1091;

CONSIDÉRANT QUE ce plan cadastral est conforme aux règlements de lotissement et d'urbanisme en vigueur au sein de la Municipalité de Grande-Vallée;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le plan cadastral parcellaire pour le lotissement d'un terrain sur la rue de la Fabrique, numéro de dossier 2022-1091, préparé par monsieur Christian L'Italien, arpenteur-géomètre sous sa minute 5531, datée du 15 octobre 2025, soit accepté tel que présenté;

QUE toutes les démarches administratives nécessaires, incluant l'émission de tout permis requis, soient entreprises conformément à ce plan.

**10.3 APPROBATION DU PLAN DE PROJET DE REMPLACEMENT POUR LE 17, RUE BELLEVUE**

**Résolution n° : 2025-268**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gérard Joncas, arpenteur-géomètre, a fait parvenir à la Municipalité un plan de projet de remplacement pour le 17, rue Bellevue, ainsi que tous les documents y afférant aux fins d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de projet de remplacement a pour but de permettre la vente d'un des deux duplex sis à cet endroit à une tierce personne au moyen d'une déclaration de copropriété et d'un acte de partage notariés, ce qui nécessite la création de trois lots;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le plan de projet de remplacement et les documents connexes soient approuvés pour permettre la vente d'un des deux duplex.

**11. LOISIRS ET CULTURE**

**12. RECONNAISSANCE DU MILIEU**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les citoyens présents à soumettre leurs questions.

**14. AFFAIRES NOUVELLES**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution n° : 2025-269**

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités;

**Il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le conseil de la Municipalité de Grande-Vallée lève la séance ordinaire à 19 h 39.

---

**Noël Richard**  
Maire

---

**Ghislaine Bouthillette**  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

**Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.**